

Syndicat de défense des intérêts du quartier de Magonty



Monsieur le Maire
Mairie de Pessac
Place de la V^{ème} République
33600 PESSAC

Pessac le 5 mars 2004

Objet : Antenne de téléphonie mobile de la rue du Transvaal

Pièce jointe : 1 plan d'implantation

Monsieur le Maire,

Lors de l'assemblée générale du syndicat de quartier le 25 janvier dernier, le syndicat de quartier de Magonty, solidaire des riverains, a manifesté à la municipalité son opposition à l'emplacement actuel de l'antenne de la rue du Transvaal et s'est engagé à faire de nouvelles propositions prenant en compte leurs craintes. Je me permets de rappeler que, contrairement à ce qui a été dit aux riverains, la ville n'a pas tenu les engagements pris lors de la réunion du 11 septembre 2003 devant les représentants de la Fédération des Syndicats de Quartiers de Pessac : le Syndicat de quartier de Magonty donnait son accord de principe à condition que la nouvelle charte soit respectée, or dans cette charte, il est prévu que toute nouvelle installation se fasse après concertation avec les riverains, concertation qui n'a jamais eu lieu.

Que proposons-nous ?

Comme le montre le plan ci-joint, aujourd'hui cette antenne (emplacement **A** sur le plan) émet à moins de 100 mètres de trois habitations (cercle **A1**), moins de 200 mètres de cinq autres habitations (cercle **A2**) et des futurs logements sociaux prévus dans le cadre du P.L.U. et situés à l'angle de la rue du Transvaal et de l'avenue de Magonty. Il existe également une vingtaine d'habitations dans une zone comprise entre 200 et 300 mètres (cercle **A3**).

Pour respecter la demande de l'association des riverains du Bourgaillh et en accord avec la recommandation généralement admise de n'installer aucune antenne à moins de 300 m des habitations, nous demandons son déplacement dans un lieu plus isolé. On notera que ces recommandations ont été récemment reprises par certains élus.

La ville de Pessac a la chance de disposer dans le quartier de Magonty, et notamment, dans le périmètre du projet, de grands terrains en friche, non constructibles suivant le P.L.U. en cours d'élaboration. Le point optimum d'implantation, compte tenu de ces différents critères, et sous réserve que ce point est situé sur un terrain communal, est le point **P** qui ne laisse que six habitations dans un rayon compris entre 250 m et 300 m, dont deux situées à la limite des 300 m.

Siège : Maison de quartier de Magonty, Place de la Résistance, 33600 PESSAC
Présidente : M. C. CHARRIER Téléphone : 05 56 36 98 84

L'accessibilité à cet emplacement est bien sûr un élément critique dont nous sommes conscients. Or ce point est actuellement accessible depuis le lotissement Beauséjour (300 m) le long du fossé de drainage et ceci sans aucun déboisement. Les abords du fossé sont d'ailleurs régulièrement entretenus. Ce point est également accessible depuis l'emplacement de l'actuelle antenne située à moins de 500 m, là aussi sans déboisement majeur. Enfin notons que cette implantation se situe le long du futur axe convivial qui reliera le Bois du Bourgailh à la rue de la Princesse.

Notre démarche se veut pragmatique. Nous sommes convaincus que notre proposition reposant sur le principe de précaution sera examinée avec attention, son incidence économique et technique ne pouvant être, de ce fait, un argument de refus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Copies :

Association des Riverains du Bourgailh

Fédération des Syndicats de Quartiers de Pessac

